



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 30 JUIN 2025

**Délibération n° 2025_018
MODIFICATION TABLEAU DES POSTES DU PERSONNEL PERMANENT - ACTUALISATION –
DÉLIBÉRATION**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 26 juin 2025 par la Vice-Présidente du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Thierry TRIJOLET, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Annie MONBEIG, , Kubilay ERTEKIN, , Arnaud ARFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre MAGE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

I - CREATION DE POSTES

A - ARBITRAGE DIALOGUES DE GESTION 2025

◆ Les besoins conjoncturels du centre des actions de solidarité qui conduisent à une augmentation de son activité

L'épicerie sociale et solidaire ouverte en 2015 est un véritable levier d'action du CCAS dans la lutte contre la précarité financière et alimentaire des publics vulnérables. Afin de répondre à l'accroissement de ces publics dans un contexte socio-économique instable, le CCAS souhaite développer ses interventions, notamment par l'ouverture d'une épicerie mobile, qui nécessitent d'accroître sa ressource humaine. La création du poste non permanent à temps complet d'animateur, sous contrat de projet d'un an, permettra d'étendre l'action de l'épicerie fixe et mobile mais aussi d'explorer cette dimension « d'aller vers » en créant « hors les murs » des ateliers autour de l'alimentation, de la santé et de l'accès aux droits, auprès de publics fragiles et les plus éloignés.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ET P
Ages de la Vie	Action solidaire et sociale – Service développement social	Nouvelle situation : Animateur hors les murs F/H – <i>contrat de projet 1 an</i>	Animation	Animateur	B	1

◆ **La création d'un accueil de jour liée à la volonté de garantir une offre de service de qualité**

Les bénévoles du Relais des solidarités, soutenus par deux agents du CCAS, accueillent chaque matin des personnes sans domicile fixe. Au regard de l'activité croissante de la structure, de nombreuses difficultés émergent : manque de professionnels, manque d'espace, complexité de l'accueil des personnes en grande précarité par manque de moyens et d'outils adéquats. La création du poste non permanent à temps complet de travailleur social, sous contrat de projet d'un an, permettra de proposer et d'assurer une meilleure prise en charge tout en consolidant la sécurité du public et des agents.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ET P
Ages de la Vie	Action solidaire et sociale – Service interventions sociales	Nouvelle situation : Travailleur social grande précarité – accueil de jour F/H – <i>contrat de projet 1 an</i>	Médico-sociale	Assistant socio-éducatif	A	1

B – BESOINS CONJONCTURELS

◆ **L'évolution des missions d'un poste au service développement social**

L'évolution des missions du poste permanent à temps complet d'accompagnateur de la grande précarité, rattaché au centre des actions de solidarité, conduit à requalifier le cadre d'emploi de B en A. Cette modification se justifie par les compétences aujourd'hui recherchées sur le poste d'évaluation et conseils des personnes qu'il accompagne.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ET P
Ages de la Vie	Action solidaire et sociale – Service développement social	Ancienne situation : Accompagnateur de la grande précarité F/H	Médico-sociale	Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	1
		Nouvelle situation : Accompagnateur de la grande précarité F/H		Assistant socio-éducatif	A	

La création du poste, étendu aux agents contractuels, a été adoptée en Conseil d'Administration par délibération N° 2024-39 du 30/06/2022.

Ce poste à temps complet du cadre d'emplois et catégorie susvisés, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois visé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

II - MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DE POSTES PERMANENTS

Compte-tenu des difficultés de recrutement sur certains métiers en tension ou aux caractéristiques très techniques, et des candidats reçus et recrutés, il est proposé de modifier les conditions d'emploi du poste permanent du tableau des effectifs ci-dessous énoncé.

Ce poste à temps complet du cadre d'emploi et catégorie susvisés, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi visé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ET P
Ages de la Vie	Action solidaire et sociale – Service développement social	Chargé de la gestion logistique et de la régie des actions de solidarités F/H	Technique	Agent de maîtrise	C	1

Le Conseil d'Administration de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Vu le Décret N° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2025,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

Article 1 : adopter les créations et modifications des conditions d'emploi des postes au tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus

Article 2 : autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **10** voix **Pour**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-263302770-20250630-11011-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par la préfecture : 04/07/2025
Date de publication : 07/07/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 30 juin 2025

Pierre MAGE
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Président du Centre Communal d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.